



Chers parents,

C'est la rentrée et le Patronage rouvre ses portes pour les enfants âgés de 6 à 12 ans inclus, à partir du lundi 7 septembre prochain. Merci de nous faire parvenir le dossier d'inscription d'ici la fin du mois. Ci-dessous, un rappel des activités proposées et des modalités d'inscription.



AIDE AUX DEVOIRS

Les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 19h et le vendredi de 16h30 à 18h, les enfants sont accueillis au Centre Paroissial Saint Sernin. Les enfants scolarisés dans les écoles à proximité du centre ville sont accompagnés à pied jusqu'au site du Patronage par des personnes bénévoles (**si vous souhaitez vous investir en tant que bénévole, merci de vous inscrire sur le [lien suivant](#)**). Le déroulement est identique tous les jours, suivant le programme ci-dessous :

- **16h45 - 17h** : Pédibus jusqu'au Centre Paroissial Saint Sernin ;
- **17h - 17h15** : Échange sur la journée écoulée + goûter tiré du sac ;
- **17h15 - 17h30** : Temps de prière animé par un accompagnateur spirituel ;
- **17h30 - 18h30** : Aide aux devoirs supervisé par Antonin (professeur de français) accompagné par des bénévoles ;
- **18h30 - 19h** : Jeu libre et départ échelonné des enfants.



LE MERCREDI

Le mercredi, les enfants sont accueillis de 8h30 à 18h30 au Centre Paroissial Saint Sernin. Les enfants seront déposés et récupérés par leur famille. Trois heures d'arrivée sont possibles - 8h30, 10h ou 12h - et les familles peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17h. Le déroulement est identique tous les mercredi, suivant le programme ci-dessous :

- **8h30** : Jeu libre sous la surveillance d'animateurs ;
- **10h** : Début des activités manuelles ou artistiques ;
- **11h30** : Jeu libre sous la surveillance d'animateurs ;
- **12h15** : Repas tiré du sac et préparé par les familles ;
- **13h** : Temps calme (sieste, lecture ou devoirs) ;
- **13h30** : Prière animée par l'aumônier du Patronage ;
- **14h** : Grand jeu basé sur un imaginaire ;
- **16h** : Services (Ménage, rangement, dressage du goûter) ;
- **16h30** : Goûter préparé à tour de rôle par les familles ;
- **À partir de 17h** : Jeu libre sous la surveillance d'animateurs et départ échelonné des enfants.



VACANCES (TOUSSAINT, FÉVRIER ET PÂQUES)

Durant **les vacances scolaires de la Toussaint, de Février et de Pâques, les enfants sont accueillis une semaine du lundi au vendredi de 9h à 17h** au Centre Paroissial Saint Sernin. Des sorties peuvent ponctuellement être organisées. Les enfants sont déposés et récupérés par leur famille. Le déroulement de la journée est similaire à celui du mercredi.



MODALITES PRATIQUES

Afin de finaliser l'inscription de votre/vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir fournir :

- la fiche d'adhésion famille, remplie et signée ;
- la fiche d'inscription enfant, remplie et signée ;
- le règlement intérieur, signé ;
- la fiche sanitaire de liaison, remplie et signée ;
- l'attestation d'assurance individuelle extrascolaire ou responsabilité civile ;
- le règlement par chèque ou par virement.

Tous ces documents sont à renouveler **chaque année**.

Nous vous remercions pour votre confiance !
L'équipe du Patronage Saint Sernin et l'AEPB



Famille

NOM et prénom du père/mère (rayer la mention inutile) :

Profession (facultatif) :

☐ Souhaite recevoir la correspondance du patronage

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

@mail (en majuscule) :

NOM et prénom du père/mère (rayer la mention inutile)

Profession (facultatif) :

☐ Souhaite recevoir la correspondance du patronage

Adresse (si différente) :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

@mail (en majuscule) :

Situation familiale (mariés, pacsés, vie maritale, séparés, divorcés, veuf(ve)) :

.....

Autorité parentale :

Père : ☐ **oui** ☐ **non**

Mère : ☐ **oui** ☐ **non**

Enfants ou grands jeunes inscrits au patronage

Nom	Prénom	Date de naissance

Adhésion

Les frais d'adhésion à l'association sont de **10 €** par famille pour l'année en cours.

Règlement : ☐ **Virement*** ☐ **Chèque (à l'ordre d'AEPB)**

Je désire adhérer à l'AEPB en tant que :

- ☐ **membre adhérent** (personnes physiques qui veulent soutenir l'action de l'association, il n'y a pas d'âge minimum pour être adhérent.)
- ☐ **membre actif** (personnes physiques de plus de 16 ans qui désirent participer au gouvernement de l'Association et sont prêts à s'y engager).

→ **Faire un don au Patronage** [via notre page Hello Asso](#)

Choisissez de donner une fois ou de manière récurrente. Vous recevrez un reçu qui vous donnera droit à **une réduction d'impôt sur le revenu** ou, si vous dirigez une entreprise, une réduction de l'impôt sur les sociétés.



1 seule adhésion par famille



Enfant

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : / /

Ecole : Classe :

Autorisations

En qualité de titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteurs légaux), le consentement doit être donné pour chaque finalité distincte.

- J'autorise mon enfant à participer aux différentes activités du patronage :
☐ **Oui** ☐ **Non**
- J'autorise mon enfant à rentrer à la maison seul(e) à la fin des activités du patronage :
☐ **Oui** ☐ **Non**
- J'autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant à la fin du patronage :

Nom et prénom Tél. :

Nom et prénom Tél. :

Nom et prénom Tél. :

Nom et prénom Tél. :

- Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom et prénom Tél. :

Nom et prénom Tél. :

- J'autorise mon enfant à se rendre à pied à l'église St Sernin ou dans le parc Germain Auboiroux, accompagné par un animateur ou toute personne choisie par l'organisation :
☐ **Oui** ☐ **Non**

- J'autorise les animateurs ou toute personne choisie par l'organisation à transporter mon enfant en voiture particulière :
☐ **Oui** ☐ **Non**
- J'autorise les organisateurs à prendre les dispositions rendues nécessaires par l'urgence de l'état de santé de l'enfant :
☐ **Oui** ☐ **Non**
- J'atteste que mon enfant bénéficie d'une responsabilité civile
 Nom de la compagnie d'assurance :
 Numéro de contrat :

Droit à l'image

- J'autorise l'association AEPB à publier des photos, des vidéos ou tout autre document sur lequel pourrait figurer notre enfant dans le cadre des activités du patronage (site du diocèse, de la paroisse, l'Eglise en Corrèze, la Vie Corrézienne, La Montagne, réseaux sociaux (pages Facebook/Instagram du diocèse, du patronage et de la Communauté St Martin)) :

Père : ☐ **Oui** ☐ **Non** Mère : ☐ **Oui** ☐ **Non** Tuteur légal : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Nous, soussignés,en qualité de titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal), certifions avoir pris connaissance des conditions des activités du patronage mentionnées ci-dessus et donnons notre autorisation pour la participation de notre enfant (nom et prénom)

.....

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur du patronage St Sernin et nous engageons, sans réserve, à le respecter.

Fait à Le

Signatures des deux parents : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du Père

Signature de la Mère

Signature du tuteur légal

Inscription

- ☐ Lundi de 16h45 - 19h
- ☐ Mardi de 16h45 - 19h
- ☐ Mercredi de 8h30 **ou** 10h **ou** 12h à 18h30 (entourez l'heure de début)
- ☐ Jeudi de 16h45 - 19h

→ Merci de nous contacter directement pour une éventuelle inscription le vendredi.

Participation financière

Le mercredi (35), tarif identique quels que soient les horaires choisis :

QF: 0-400 €	175 € / an
QF: 401 -1000 €	245 € / an
QF: 1001 et +	315 € / an

Lundi, mardi, jeudi de 16h45 à 19h :

	1 soir/sem	2 soirs/sem	3 soirs/sem
QF 0-400 €	80 € / an	140 € / an	200 € / an
QF 401-1001 €	90 € / an	170 € / an	250 € / an
QF 1001 et +	110 € / an	200 € / an	290 € / an

Vous pouvez régler la somme par chèque à l'ordre de l'**Association d'Éducation Populaire de Brive** ou par virement - **IBAN (FR76 1680 6099 3966 1392 8950 293) / BIC (AGRIFRPP868)**. Dans ce cas, merci de nous envoyer une confirmation par mail ou par WhatsApp.



FICHE SANITAIRE DE LIAISON



Nom et prénom de l'enfant :

☐ Garçon

☐ Fille

Date de naissance :

Cette fiche permet de recueillir des renseignements médicaux utiles concernant votre enfant.
Il est important de bien la remplir.

1- VACCINATIONS (à joindre la copie du carnet de santé)

ENFANT NE AVANT 2018 3 VACCINS OBLIGATOIRES

* DTP (Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite)

ENFANT NE A PARTIR DU 01 JANVIER 2018 11 VACCINS OBLIGATOIRES

* DTP (Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite)
* Coqueluche
* Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
* Méningocoque de sérogroupe C
* Rubéole - Oreillons - Rougeole
* Hépatite B

2- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

> L'enfant suit-il un traitement médical ? ☐ Oui ☐ Non Poids : Taille :

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom et prénom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

> L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

☐ Rubéole ☐ Angine ☐ Scarlatine ☐ Otite ☐ Oreillons
☐ Varicelle ☐ Rhumatisme articulaire aigu ☐ Coqueluche ☐ Rougeole

> ALLERGIES

Asthme ☐ Oui ☐ Non Médicamenteuses ☐ Oui ☐ Non
Alimentaires ☐ Oui ☐ Non Autres

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler - si certificat médical, joindre une copie, PAI à fournir obligatoirement)

> Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc) et précisez les dates et les précautions à prendre

.....

> L'enfant est-il porteur d'un handicap ? ☐ Oui ☐ Non

> Si oui, indiquez lequel et précisez les précautions à prendre

.....

3- AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

> L'enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

> Noms et téléphones des personnes à prévenir en cas d'urgence

.....

> Numéro d'allocataire CAF :

.....

> L'enfant fait-il l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ?

☐ Oui ☐ Non

> Si oui, dernière date de signature : Le PAI signé doit impérativement être joint.

> Nom et téléphone du médecin traitant

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'urgence (examen médical, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Je m'engage à régler les frais qui en résulteraient.

Fait à, le



Préambule

Le Patronage Saint Sernin est un lieu d'accueil périscolaire et extrascolaire qui propose aux enfants des jeux, des activités physiques, de loisirs, de découverte et d'échange, favorisant l'épanouissement de l'enfant dans toutes ses dimensions et dans le respect des règles fondamentales de la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants au Patronage.

Article 1 : Structure responsable

L'organisateur du Patronage Saint Sernin est l'Association d'Éducation Populaire de Brive, nommée ci-après « l'Association », et en abrégé : « AEPB ».

L'AEPB est responsable du fonctionnement du patronage Saint Sernin, dont l'accueil a lieu au Centre Paroissial Saint Sernin.

Le Diocèse est propriétaire du Centre Paroissial Sernin. Celui-ci est mis à disposition de l'Espace Missionnaire de Brive et du patronage pour l'organisation de ces activités via une convention d'utilisation.

Article 2 : Projet éducatif

L'AEPB a été créée le 19 mars 2024 par l'Espace missionnaire de Brive-la-Gaillarde. C'est avec le souhait de répondre à la demande d'aide des parents, que l'Espace Missionnaire, administré par des prêtres de la Communauté Saint Martin, a eu à cœur de pouvoir mettre en place un accueil proposant des activités éducatives, spirituelles et de loisirs pour les enfants.

L'AEPB se reconnaît donc dans les valeurs chrétiennes qui sont à l'origine de sa création. Le patronage est une œuvre confessionnelle dont l'intention éducative principale est l'épanouissement de l'enfant dans ses dimensions physique, morale, affective et spirituelle (éducation intégrale).

L'AEPB entend agir pour une laïcité bien attentionnée et partagée. Ainsi, le patronage accueille tous les enfants sans aucune discrimination ; et encourage dans son organisation et son fonctionnement la liberté, l'écoute, la bienveillance, le respect mutuel et la considération. Chaque enfant, famille, animateur ou bénévole est respecté dans son intégrité.

L'AEPB a développé un projet éducatif, consultable par les parents sur simple demande auprès de l'Association.

Article 3 : Conditions générales d'accueil

Le patronage accueille les enfants à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans inclus.

En dehors de l'âge, aucune autre condition n'est nécessaire. Tout enfant peut être accueilli, dans la limite des places disponibles.

Le patronage accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi de 16h45 à 19h, le mercredi de 8h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 18h au Centre Paroissial St Sernin de Brive.

Le patronage est également ouvert une semaine sur deux durant les vacances de la Toussaint, de Février et de Pâques. Il organise également deux camps d'été d'une semaine au cours du mois de juillet.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 16h45, les enfants sont accompagnés par des adultes de leur établissement scolaire jusqu'au centre paroissial St Sernin (pédibus, 1 adulte pour 10 enfants).

Article 4 : Constitution du dossier administratif

Pour une 1^{ère} inscription, il est possible de prendre rendez-vous avec le directeur ou l'aumônier afin de se faire présenter le fonctionnement du patronage et constituer le dossier nécessaire à l'inscription de l'enfant.

Les documents nécessaires pour qu'un dossier soit complet sont les suivants :

- ☐ la fiche d'adhésion famille, remplie et signée ;
- ☐ la fiche d'inscription enfant, remplie et signée ;
- ☐ le règlement intérieur, signé ;
- ☐ la fiche sanitaire de liaison, remplie et signée ;
- ☐ l'attestation d'assurance individuelle extrascolaire ou responsabilité civile ;
- ☐ le règlement par chèque ou virement.

Tous ces documents sont à renouveler **chaque année**.

Article 5 : Modalités d'inscription

Avant chaque période d'ouverture, les familles inscrites l'année passée reçoivent un mail indiquant que les préinscriptions sont ouvertes (formulaire google form). Le dossier d'inscription est ensuite à télécharger directement sur le site internet du patronage. Les inscriptions sont validées en fonction du nombre de places disponibles.

Article 6 : Tarifs et paiement

A compter du 2 septembre 2024, les tarifs sont basés sur le quotient familial de chaque famille (voir fiche d'inscription).

Chaque famille cotise et adhère à l'Association d'Education Populaire de Brive (AEPB) et participe ainsi à son fonctionnement. Pour l'année 2026 -2027 en cours, le montant de la cotisation est fixé à 10 € par famille.

Le paiement (adhésion + accueil) s'effectue à l'inscription par chèque ou par virement.

Article 7 : Respect des horaires

En dehors des horaires d'ouverture du patronage, celui-ci ne peut être tenu pour responsable des enfants.

D'autre part, la responsabilité de l'accueil de loisirs s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte du patronage. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, le directeur ou l'aumônier sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Le mercredi, trois heures d'arrivée sont possibles - 8h30, 10h ou 12h - et les familles peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17h jusqu'à 18h30.

Le directeur ou l'aumônier, doivent être prévenus pour tout retard, de même en cas d'absence ou de désistement.

Article 8 : Encadrement

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs et de bénévoles (pour le temps des repas et l'encadrement de certaines activités), tous placés sous l'autorité du directeur, le cas échéant, ou de l'aumônier.

Le directeur, le cas échéant, ou l'aumônier, a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect de règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception du projet pédagogique, et de son application
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Article 9 : Goûter

Les parents s'engagent à fournir le goûter à tour de rôle le mercredi, une ou plusieurs fois pendant l'année, selon le nombre de familles inscrites. En cas d'allergie alimentaire, les parents devront signaler au directeur ou à l'aumônier la situation de leur enfant et celui-ci pourra consommer un goûter prévu par ses soins.

Les lundi, mardi, jeudi (et vendredi), chaque enfant vient au Patronage avec son propre goûter, tiré du sac.

Article 10 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

Tout traitement doit être remis au directeur ou à l'aumônier, avec ordonnance et nom de l'enfant figurant sur les boîtes de médicaments. Une autre personne peut recevoir les traitements si cette dernière en reçoit la délégation. Aucune automédication n'est possible au sein du patronage.

L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en

collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 11 : Trousseau

Le patronage est un endroit où les enfants vont bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues qui sont parfois salissantes (jeux d'extérieur, jeux d'eau, ...).

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Ils sont alors déposés dans le coin des objets perdus.

Article 12 : Interdictions

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte du Centre Paroissial St Sernin.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, collections, bijoux, appareils électroniques et objets de valeur. Le patronage décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie en collectivité, à sa propre sécurité ou celle d'autrui pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours, ou d'un renvoi définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par le directeur et/ou l'aumônier du patronage et le président de l'Association organisatrice de l'accueil (AEPB).

Article 13 : Assurances

L'AEPB a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants. L'assurance des locaux est également prise en charge.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle et transmettre une attestation.

Article 14 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les enfants accueillis, ou leurs parents, ne respectent pas le règlement intérieur, l'organisateur se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Signature des parents ou du tuteur légal précédée de la mention "Lu et Approuvé" :